

**6 NERGY**

Société par actions simplifiée  
A capital variable  
Siège social : CLAIX (38640)  
6, rue de l'Europe

450 143 722 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE  
CLASSEMENT  
N° 2290

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 29 DECEMBRE 2010**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix  
et le vingt-neuf décembre,  
A quinze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les bureaux de Maître Ludovic GIRAUD, Notaire à MEYLAN (Isère), 27 boulevard des Alpes, sur convocation faite par lettres du Président en date du 21 décembre 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Eric JEANNIN préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Romain LAQUET est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 540 actions, soit plus des deux tiers des actions ayant droit de vote, conformément à l'article 23 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les bulletins de souscriptions,
- l'attestation du dépositaire des fonds,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.



Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Gilles BOURGUIGNON, est absente et excusée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 56 028 euros, soit un montant nominal maximum de 8 400 euros et une prime d'émission de 47 628 euros, par émission d'un nombre maximum de 84 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, émises au prix unitaire de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, à libérer en totalité lors de la souscription par versements en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,
- Suppression du droit de souscription préférentiel des associés au profit d'investisseurs nommément désignés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Rachat par la Société de 84 de ses propres actions auprès de la société HOLDING EJ en vue de leur annulation ;
- Réduction du capital non motivée par des pertes par voie d'annulation de 84 de ses propres actions préalablement rachetées par la Société, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- constate que le capital social variable actuel fixé à la somme de 54 000 euros est intégralement libéré,
- décide, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 8 400 euros, pour le porter de la somme de 54 000 euros à la somme de 62 400 euros, divisé en 624 actions de 100 euros de nominal chacune.

L'Assemblée Générale décide à cet effet de procéder à l'émission de 84 actions nouvelles, de 100 euros de nominal chacune, à souscrire au prix unitaire de 667 euros, soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros à libérer en totalité lors de la souscription, par versements en espèces.

2  
   




L'Assemblée Générale décide que les actions nouvellement émises, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront, des même droits que les actions existantes, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés, au profit des associés et investisseurs suivants :

- **Monsieur Romain LAQUET,**

Déjà associé de la Société

à concurrence de **5 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **3 335 euros**,

- **Monsieur Alexandre LEOPOLD,**

Né le 16 mai 1982 à TOUL (MEURTHE ET MOZELLE)

Demeurant à CLAIX (38640), 6 rue de Furronnières,

à concurrence de **12 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **8 004 euros**,

- **Monsieur Damien TOURRE,**

Né le 18 juillet 1983 à BRON (Rhône)

Demeurant à INJOUX-GENISSIAT (01200), 10 chemin de la Montagne, Craz,

à concurrence de **10 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **6 670 euros**,

- **Monsieur Denis VISCUSO,**

Né le 20 décembre 1969 à SAINT MARTIN D'HERES (Isère)

Demeurant à LAFFREY (38220), Le Viéroux

à concurrence de **7 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **4 669 euros**,

- **Monsieur Martin DECHANET**

Né le 4 janvier 1967 à LYON 4<sup>ème</sup> (Rhône)

Demeurant à CHARZAY D'AZERGUES (69380), 7 route de Saint Antoine,

à concurrence de **12 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **8 004 euros**,

- **Monsieur Nicolas MOREL,**

Né le 20 janvier 1978 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

Demeurant à CROLLES (38920), 196 rue Flora Tristan

à concurrence de **6 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de **4 002 euros**,

R

ES

RL



- **Monsieur Philippe CARTIER,**  
Né le 14 octobre 1971 à LA TRONCHE (Isère)  
Demeurant au TOUVET (38660), Place de l'Eglise,  
à concurrence de **4 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros  
soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une  
souscription d'un montant total de **2 668 euros**,
  
- **Monsieur Laurent FASSETTA,**  
Né le 2 mars 1973 à GRENOBLE (Isère)  
Demeurant à LA TRONCHE (38700), 23 chemin Saint Jean,  
à concurrence de **15 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de  
667 euros soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à  
une souscription d'un montant total de **10 005 euros**,
  
- **Monsieur Gilles REINE,**  
Né le 29 mai 1970 à LA TRONCHE (Isère)  
Demeurant à BRESSON (38320), Route de Montavie  
à concurrence de **4 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros  
soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une  
souscription d'un montant total de **2 668 euros**,
  
- **Monsieur Matthieu LAQUET,**  
Né le 8 mars 1963 à SAINT COLOMBE (Rhône)  
Demeurant à AMBERIEU EN BUGHEY (01500), 246 rue Alexandre Bérard, Les  
Prés du Tiret n°1,  
à concurrence de **9 actions**, de 100 euros de nominal chacune, émises au prix de 667 euros  
soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action, correspondant à une  
souscription d'un montant total de **6 003 euros**,

qui auront seuls le droit de souscrire aux 84 actions nouvelles à émettre au titre de  
l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-dessus.

L'Assemblée Générale agréée d'ores et déjà les personnes ci-dessus désignées en qualité de  
nouveaux associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'à ce jour, les souscripteurs auxquels l'augmentation de  
capital était réservée, à savoir les souscripteurs mentionnés dans la deuxième résolution ci-  
dessus, se sont libéré en totalité des sommes exigibles au moyen du versement en  
numéraire de la somme totale de 56 028 euros.

Cette somme correspond à la souscription de la totalité des 84 actions nouvellement  
émises, de 100 euros de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 667 euros, soit  
avec une prime d'émission incluse de 567 euros.

Les fonds provenant de la souscription susvisée ont été déposés par virement ou par  
chèque la banque dépositaire des fonds sur le compte ouvert spécialement à cet effet, qui a  
délivré ce jour le certificat de dépôt prévu par la loi.

*A*

*ES*

*RL*



A cet égard, le Président présente à l'Assemblée, qui les examine, les pièces justificatives desdites souscriptions (bulletins de souscription, certificat de dépôt délivré par le dépositaire des fonds) et en conséquence, invite les associés à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à compter de ce jour.

Après avoir pris connaissance de ces documents, l'Assemblée Générale constate ce jour la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à concurrence de 8 400 euros lequel passe ainsi de la somme de 54 000 euros à la somme de 62 400 euros, suite à l'émission de 84 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, entièrement souscrites au prix unitaire de 56 028 euros, soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros, dans les proportions suivantes :

- **Monsieur Romain LAQUET**  
à concurrence de **5 actions**, souscrites pour **3 335 euros**,
- **Monsieur Alexandre LEOPOLD**  
à concurrence de **12 actions**, souscrites pour **8 004 euros**,
- **Monsieur Damien TOURRE**  
à concurrence de **10 actions**, souscrites pour **6 670 euros**,
- **Monsieur Denis VISCUSO**  
à concurrence de **7 actions**, souscrites pour **4 669 euros**,
- **Monsieur Martin DECHANET**  
à concurrence de **12 actions**, souscrites pour **8 004 euros**,
- **Monsieur Nicolas MOREL**  
à concurrence de **6 actions**, souscrites pour **4 002 euros**,
- **Monsieur Philippe CARTIER**  
à concurrence de **4 actions**, souscrites pour **2 668 euros**,
- **Monsieur Laurent FASSETTA**  
à concurrence de **15 actions**, souscrites pour **10 005 euros**,
- **Monsieur Gilles REINE**  
à concurrence de **4 actions**, souscrites pour **2 668 euros**,
- **Monsieur Matthieu LAQUET**  
à concurrence de **9 actions**, souscrites pour **6 003 euros**,

Soit au total la souscription de l'intégralité des 84 actions émises ce jour, souscrites à leur valeur nominale pour 8 400 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le capital social est entièrement libéré,

Connaissance prise des dispositions de la loi n°2001-152 du 19/02/2001 sur l'épargne salariale et statuant en application des dispositions de l'article 29 de ladite loi et de la loi n°2005-842 du 26/07/2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie et statuant

ES

RL

Po



en application des dispositions de l'article 42 de ladite loi, conformément aux dispositions de l'article L.3332-21 du Code du Travail, et de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

Décide de déléguer au Président, tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital, dans un délai de un an à compter de ce jour, réservée aux salariés, dans le cadre de la loi précitée, par émission de 3 actions nouvelles de 100 euros chacune, à souscrire en numéraire, émises au prix unitaire de 667 euros, soit avec une prime d'émission incluse de 567 euros par action.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre au point et réaliser cette opération et mettre en place en conséquence un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, et au vu de la copie des déclarations individuelles signées des associés non cédants, emportant renonciation à la mise en œuvre de la procédure d'offre d'achat,

- ✓ autorise la Société à acheter ce jour auprès de la société HOLDING EJ, en vue de leur annulation, 80 actions détenues par cette dernière dans le capital social, moyennant un prix total de 53 360 euros, soit un prix par action de 667 euros (soit 100 euros de valeur nominale et 567 euros de prime d'émission),
- ✓ renonce à la mise en œuvre de procédure d'offre d'achat prévue aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, sous conditions suspensives (i) de la réalisation effective de la cession visée à la première cinquième ci-dessus et (ii) de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital dans le délai de vingt jours à compter du dépôt d'un exemplaire du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble (conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce),

- ✓ décide de réduire le capital social d'un montant de 8 400 euros au moyen de l'annulation de 84 actions de la Société auto détenues par cette dernière, de 100 euros de valeur nominale chacune et 567 euros de prime d'émission ;
- ✓ prend acte que le capital social de la Société est ainsi porté de la somme de 62 400 euros à la somme de 54 000 euros, divisé en 540 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts comme suit :

ES 6

B

RL



### Article 6 - Apports

Cet article est complété ainsi :

*« 3°) Suivant décision de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2010, il a été décidé une augmentation de capital d'une somme de 8 400 euros, par création de 84 actions nouvelles, émises avec prime d'émission et suppression du droit préférentiel de souscription des associés.*

*TOTAL EGAL AU CAPITAL .....62 400 euros.*

*« 4°) Suivant décision de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2010, il a été décidé une réduction de capital d'une somme de 8 400 euros, par voie d'annulation de 84 actions préalablement rachetées par la Société*

*TOTAL EGAL AU CAPITAL .....54 000 euros. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 7 – Capital social

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante, savoir :

*« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE (54 000) EUROS divisé en CINQ CENT QUARANTE (540) actions de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.*

*Il sera toujours émis des actions de 100 Euros chacune entièrement libérées.*

*Le capital de la société est variable. Il est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.*

*Le capital maximal autorisé est de 450 000 Euros.*

*Toutefois, toute augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfice devra être réalisée dans les conditions fixées par l'article 9 ci-après.*

*Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfice devra être décidée par la collectivité des associés.*

*Le dernier jour de chaque trimestre civil, il sera fait le compte des souscriptions reçues au cours du trimestre écoulé qui feront alors l'objet d'une déclaration de souscription et de versement.*

*Le capital social pourra être réduit par la reprise des apports effectués par les associés sans que cette réduction aboutisse à un capital restant inférieur à la somme de 41 200 Euros. La réduction de capital pour cause de perte ou diminution de valeur nominale des actions relève cependant d'une décision collective extraordinaire. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ES.

RL

B



### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

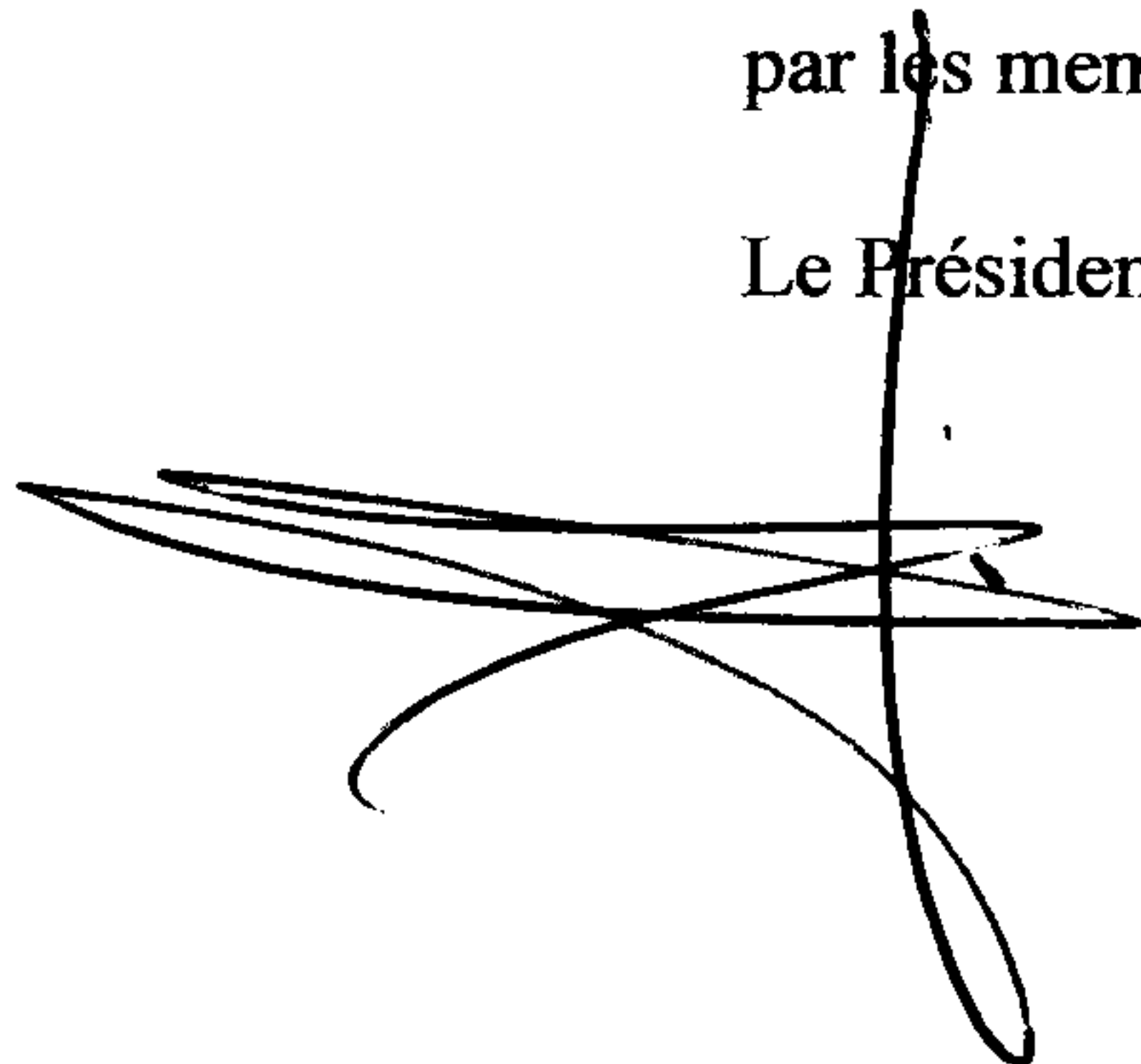
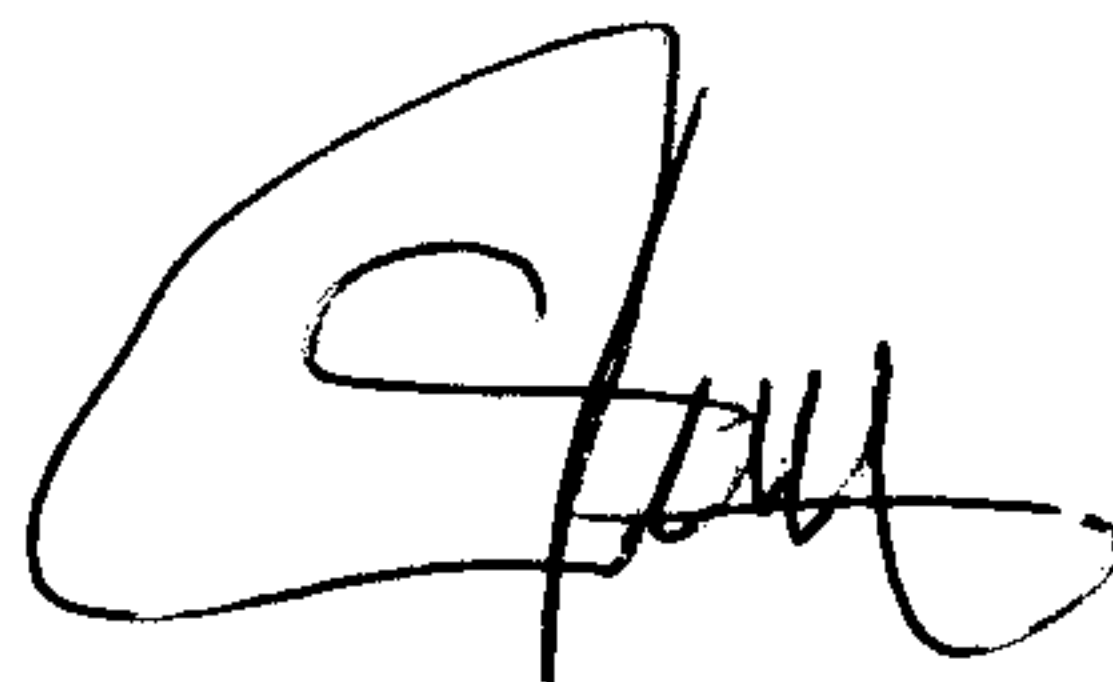
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

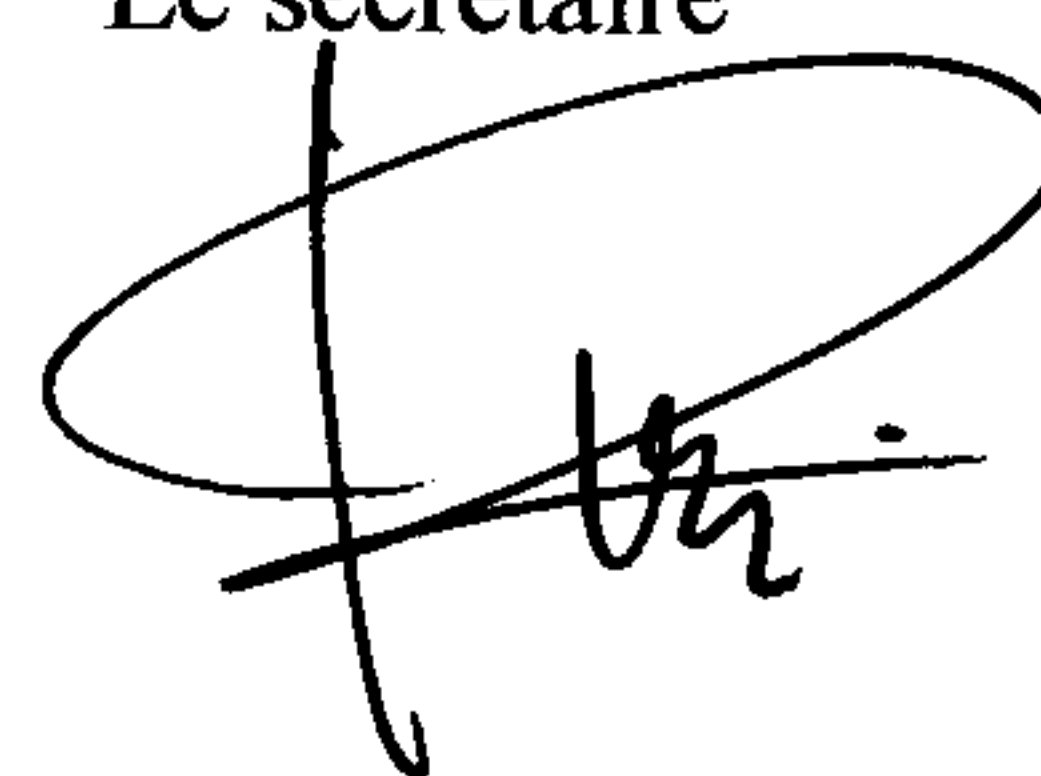
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop at the top and a series of smaller, connected loops below.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, with a large, open loop at the top and a series of smaller, connected loops below.